ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 771

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les nombreuses mesures qu'il serait nécessaire de prendre en faveur des personnes handicapées et en particulier des personnes handicapées mentales. Ainsi, deux programmes pluriannuels de création de places en centres d'aide par le travail (CAT) et en maisons d'accueil spécialisé (MAS) seraient nécessaires pour répondre au difficile problème de l'accueil des personnes handicapées. Il serait également souhaitable que les structures intermédiaires entre les CAT et les MAS, et qui n'ont pas actuellement de base juridique, soient enfin reconnues. Il appelle, d'autre part, son attention sur le problème des ressources des personnes handicapées qui, lorsqu'elles ne travaillent pas et résident dans des foyers d'hébergement financés par l'aide sociale, ne disposent, pour leurs besoins personnels, que d'une somme très faible, d'environ 380 francs par mois. L'augmentation des ressources minimales de ces personnes, afin de garantir leur dignité, paraît indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour répondre à ces différents problèmes et à l'attente des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Il convient en premier lieu de rappeler que des efforts importants ont été consentis ces dernières années pour améliorer les conditions d'accueil des personnes handicapées dans les structures appropriées. Ainsi les capacités d'accueil dans les centres d'aide par le travail (CAT) sont-elles passées de 58 300 en 1985, à plus de 82 000 à ce jour. Par ailleurs, l'assurance maladie assure le financement de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et, conjointement avec les conseils généraux, de foyers à double tarification (FDT) ; le nombre de places de MAS et de FDT est passé de 3 400 en 1986 à 14 833 au 1er janvier 1996. Le Gouvernement est conscient des besoins qui restent à satisfaire dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées dans des structures adaptées à leurs besoins et à leurs souhaits. Il entend ainsi poursuivre l'effort entrepris et étudie actuellement, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1998, et de la loi de financement de la sécurité sociale pour cette même année, les possibilités d'y parvenir dans un contexte budgétaire difficile. La question du statut juridique des structures intermédiaires entre les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les centres d'aide par le travail (CAT) fera l'objet d'un examen attentif à l'occasion d'une actualisation de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Enfin, le contexte budgétaire ne permet pas d'envisager de modifier la réglementation relative au minimum de ressources laissées à la disposition des personnes qui résident en structures d'hébergement financées par l'aide sociale.

Données clés

Auteur : M. Jean Louis Masson
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 771
Rubrique : Handicapés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE771

Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2295
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2984